



**PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN**

**République Française**

**Département d'Ille et Vilaine**

**Arrondissement de Fougères-Vitré**

**Commune de LANDEAN**

**Nombre de membres**

En exercice	Présents à 20h00
15	12

**Date de la convocation**

08 décembre 2023

**Nombre de pouvoirs**

2

**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

**Étaient présents à 20h00 :** M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Hélène GOSSELIN, M. Stéphane JEULAND, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Adrien SIMON, Mme Monique BRUNET, Mme Nathalie RABALLAND, M. Dominique BOSSERAY, Mme Chrystèle LECOINTRE.

**Était absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :** Mme Géraldine ROSSIGNOL (pouvoir à Mme Christine GARDAN), M. Aurélien GRANGÉ (pouvoir à Patrice MARIE)

**Était absent excusé à 20h00 :** M. Yvon HARDY

Mme Christine GARDAN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

**Ordre du jour :**

1)	Décision modificative n°2 – Intégration comptable d'une avance
2)	Projet de réhabilitation du complexe des Essarts : Missions proposées par Orchestr'Am du pays de Fougères
3)	Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
4)	Désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) – Société d'agriculture de Fougères Nord
5)	Approbation du nouveau logo de la Commune de Landéan

**1) Décision modificative n°2 – Intégration comptable d'une avance**

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux et de l'éclairage public avenue de la Forêt et allée du Chatel, deux avances ont été versées au SDE sur l'article 238 en 2019 :

- 15 914,58 € le 08/08/2019  
 - 8 495,31 € le 31/12/2019  
 Soit un total de 24 409,89 €

Les travaux ayant été réalisés depuis, il convient de procéder à la régularisation comptable de ces avances en les transférant sur l'immobilisation concernée, référencée à l'actif communal sous le numéro RESEAUX000000009/204.

S'agissant d'une opération d'ordre budgétaire, des crédits sont nécessaires pour financer ces écritures.

Par 14 voix, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 du budget principal 2023, en votant les crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Inscriptions budgétaires en section d'investissement (opération d'ordre) :

- en recettes au compte 238-041 + 24 409,89 €
- en dépenses au compte 204182-041 + 24 409,89€

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 2) **Projet de réhabilitation du complexe des Essarts : Missions proposées par Orchestr'Am du pays de Fougères**

Convention Cadre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la SEM Orchestr'Am Pays de Fougères

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Landéan souhaite entreprendre un diagnostic global du Complexe des Essarts sur lequel plusieurs désordres ont été constatés (infiltrations en toiture ; système de chauffage, de ventilation et d'isolation peu performant ; structure globale du bâtiment à expertiser ; sanitaires vétustes, etc.). Sur la base des conclusions de ce diagnostic, la Commune envisage la réalisation de plusieurs travaux de réhabilitation.

Pour mener à bien ce projet, la Commune de Landéan souhaite lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour la réalisation du diagnostic et des travaux, afin de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune de Landéan souhaite être assistée par Orchestr'Am Pays de Fougères, qui lui apportera l'ingénierie et l'expertise adéquates.

L'AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) réalisera l'ensemble des missions décrites ci-après en délivrant à la Commune un accompagnement technique, administratif, financier et réglementaire nécessaire à la bonne réussite du projet.

### **PROPOSITION DE MISSIONS D'ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES :**

- **TRANCHE FERME – Volet 1 :** Accompagnement sur la définition du programme et engagement des études pré-opérationnelles. Les missions devront apporter à la Commune les éléments lui permettant de définir son programme et d'engager les études pré-opérationnelles.
- **TRANCHE FERME – Volet 2 :** Bilan d'opération et demandes de subventions. Les missions devront apporter à la Commune les éléments lui permettant de définir un bilan d'opération global et de réaliser les demandes de subvention.

### **HONORAIRES ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES :**

Tranches	Prestation	Rémunération AMO (en € HT)	Total rémunération (en € TTC)
<b><u>Tranche Ferme</u></b> <b><u>Volet 1</u></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définition du programme ;</li><li>- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre, analyse et attribution ;</li><li>- Lancement de toutes consultations nécessaires au projet ;</li><li>- Gestion administrative, technique et financière du projet ;</li><li>- Suivi et pilotage des études pré-opérationnelles et opérationnelles jusqu'à l'attribution des marchés de travaux.</li></ul>	<b>8 200,00 €</b>	<b>9 840,00 €</b>

<b>Tranche Ferme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du bilan d'opération ;</li> <li>- Recherche des subventions possibles ;</li> <li>- Constitution et dépôt des dossiers de demandes de subvention et suivi de l'instruction (s'assurer de la réception des dossiers, suivre les délais et étapes d'instruction, répondre aux demandes éventuelles de précisions, etc.).</li> </ul>	<b>3 900,00 €</b>	<b>4 680,00 €</b>
<b>Volet 2</b>			
<b>TOTAL Tranche Ferme</b>		<b>12 100,00 € HT</b>	<b>14 520,00 € TTC</b>

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du Programme ACTEE+, la Commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% du coût Hors Taxes (HT) des honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix, décide de :

**-LANCER** une consultation de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation du Complexe des Essarts par un marché à procédure adaptée ;

**-VALIDER** la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée par Orchestr'Am (Tranche Ferme Volet 1 et Tranche Ferme Volet 2) pour un montant HT de 12 100,00 € (14 520,00 € TTC) ;

**-VALIDER** le règlement de la mission d'Orchestr'Am par demande d'acomptes ;

**-SOLLICITER** toutes les aides possibles pour ce projet ;

**-AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **3) Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix :

**DÉCIDE** de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale\* de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne

#### **4) Désignation d'un(e) délégué(e) communal(e) – Société d'agriculture de Fougères Nord**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au statut de l'association de la société d'agriculture de Fougères Nord, il est stipulé la présence de 2 délégués par commune.

Suite à la démission d'un des deux délégués de la société d'agriculture, celle-ci nous demande de nommer un(e) délégué(e) en remplacement.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Marie-Laure HARNOIS, domiciliée à la Timonière à Landéan (35133) au poste de déléguée communale à l'association de la société d'agriculture de Fougères Nord.

Après en avoir délibéré par 14 voix, le Conseil Municipal décide :

**D'approuver** la nomination de Madame Marie-Laure HARNOIS au poste de déléguée communale.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette désignation.

#### **5) Approbation du nouveau logo de la Commune de Landéan**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le règlement du concours présentée en annexe,

Considérant l'importance d'une identité visuelle représentative et cohérente pour la commune de Landéan,

Considérant la nécessité d'adopter un logo pour renforcer la présence et l'image de la commune,

Considérant la proposition du jury pour la création d'un nouveau logo,

Après en avoir délibéré par, 8 voix pour, 2 abstentions et 4 contre, le Conseil Municipal décide :

##### **Article 1 : Adoption du logo**

Le Conseil Municipal approuve l'adoption du logo tel que présenté dans le règlement du concours joint en annexe.

##### **Article 2 : Utilisation du logo**

Le logo sera utilisé sur tous les supports de communication de la commune, en interne comme en externe, dans le respect du règlement du concours.

**Article 3 :** précise que tous les stocks d'enveloppes et de papier avec le logo actuel devront être épuisés avant utilisation du nouveau

##### **Article 4 : Notification**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée selon les lois et règlements en vigueur.

*Annexe : Règlement du concours contenant le logo*

*La participation au concours vaut acceptation expresse des termes du présent règlement. Une copie signée du candidat devra être jointe à toute candidature.*

#### **1. Objet**

*La commune de Landéan organise un concours ayant pour objet la création d'un logo qui constituera son identité visuelle.*

## 2. Modalités de participation

Le concours est ouvert à toutes les candidatures landéanaises, accompagnées de la ou des réalisations graphiques (pas plus de 2), d'un texte explicatif de la création du logo avec environ 1000 caractères, et devront être adressées par mail. Les candidatures doivent être individuelles. Le participant devra préciser son nom, son prénom, sa date de naissance, son statut, son adresse mail et son adresse postale. Si les modalités ne sont pas respectées, le travail ne sera pas pris en compte pour le concours. Au mois de septembre, le jury informera les 5 participants retenus.

## 3. Caractéristiques

Le logo devra être :

- original (ne détournant aucun autre logo ou élément non libre de droits),
- lisible (facilement reconnaissable),
- il devra être présenté en couleur.

## 4. Sélection

Le jury sera ainsi composé :

- du maire
- 1 adjoint
- 5 conseillers en communication
- 2 conseillers des jeunes

Les propositions seront présentées de façon anonyme au jury et seront accompagnées d'un texte présentant le logo. Les délibérations seront confidentielles. Le choix du logo tiendra compte de son originalité au niveau graphisme, sa pertinence, sa qualité visuelle et les explications, la conception du logo.

La mairie se réserve le droit de ne pas choisir de logo si aucune proposition n'est satisfaisante.

## 5. Droits d'auteur

Le participant déclare que sa création est libre de droits, originale, non publiée sur quelque support que ce soit et ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre de nature à engager la responsabilité de la mairie. Le participant cède à titre exclusif, gratuit et sans réserve, à la mairie tous les droits d'auteurs et droits voisins applicables et notamment :

- le droit d'utilisation et de reproduction du logo sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, de la mairie,
- le droit d'encoder et de convertir dans d'autres formats.

Les propositions des participants pourront faire l'objet d'une exposition à la salle de conseil.

La mairie sera libre de cesser l'utilisation du logo choisi à tout moment.

## 6. Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles des participants (nom, prénom, statut, adresse postale, courriel), qui seront recueillies par la commission communication ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

### Questions diverses

Christine GARDAN  
Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Franck ESNAULT



